

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Février 2018

14x18

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION **« JEUNESSE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU »** **OPERATION : STAGES ALL IN SPORTS 2018**

Les stages sportifs d'été "All in Sports", proposés en 2016 par la Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau, visaient à poursuivre l'organisation des stages sportifs qui se déroulaient depuis 2006 sur la commune, pendant les vacances scolaires d'été et en direction des jeunes âgés de 8 à 15 ans.

Dans l'objectif d'accompagner une politique de lien social à partir de projets sportifs, la municipalité souhaite accompagner l'initiative de la Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau en renouvelant son partenariat pour 2018 .

Considérant l'intérêt de cette action pour la jeunesse de la commune et du franc succès rencontré par le dispositif l'an dernier, la ville prévoit de contribuer à la mise en œuvre de projet en lui accordant une subvention de 15 000€ conformément au budget prévisionnel 2018 annexé, de lui mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs communaux et de prendre en charge le coût et l'organisation des repas, des collations et des goûters.

La Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau propose d'accueillir 75 enfants par semaine principalement sur le site Jean Roure, du 9 au 27 juillet 2018, en proposant différentes activités sportives comme : de la Natation, des sports collectifs, du rush-ball, du Hip Hop-Danse urbaine, Air Boxe, des activités de VTT.

Les activités seront mises en place pour un tarif fixé à 60€ par semaine pour les enfants pennois et à 120€ pour les participants hors commune.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association définissant, les engagements des deux parties et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 13 février 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- ADOPTE la convention de partenariat proposée et autorise le Maire à la signer,
- APPROUVE la mise à disposition des équipements sportifs communaux,
- ACCEPTE la prise en charge des frais de repas, de collations et de goûters préparés par le personnel dans les locaux municipaux,
- PRÉCISE que l'association précitée remplit les conditions légales au titre de la loi 1901,

- DÉCIDE de lui attribuer une subvention de projet de 15 000 € au titre de l'année 2018 dont 70% seront versés après la signature et la notification de la convention et 30% sur production du bilan d'activités de l'opération et ré-ajustables en fonction des chiffres d'exploitation.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 28 – Mr BOUCHET ne participe pas au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 23 Février 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA



Stages ALL IN SPORTS
Pour les pennois de 8/15 ans

Proposition Année 2018

Projet éducatif :

Nous avons décliné ce projet éducatif pour développer de grands axes forts qui permettent le développement de l'enfant au travers de l'activité physique et la vie en groupe. Voici ces différents points :

- Le respect de soi et des autres au sein d'une collectivité
- Apprendre à vivre en harmonie dans une équipe.
- L'épanouissement dans l'activité sportive.
- Vivre sa passion du sport « ensemble ».
- Respecter les autres.
- Apprendre à accepter la différence.
- Être tolérant et aider son compagnon dans le sport.

De notre projet éducatif découle le projet pédagogique des stages.

Le Projet Pédagogique :

Ce projet se définit autour de plusieurs points :

- **Respect de règles de vie en collectivité et le respect de son partenaire** que ce soit dans la vie quotidienne (accueil, temps calme ou temps de repas) ou durant les activités sportives.
- **Respect physique des enfants.** Nous adapterons le programme d'activités en fonction de la tranche d'âges mais également en fonction de l'état de fatigue des enfants ou adolescents. Cela passe par des moments de repos obligatoires (après le repas) et d'autres moments de repos instaurés en fonction des demandes.
- **Occuper les jeunes de nos communes pendant les vacances, leur faire découvrir l'effort, les initier à de nouveaux sports, vivre des journées entières en communauté et développer leur esprit sportif.**
- **Favoriser la mixité sociale et l'échange avec l'autre à travers les efforts fournis pendant l'activité sportive.** Cela se traduit par l'organisation des groupes d'enfants, la mise en place d'activités à plusieurs comme par exemple une course d'orientation où l'entraide et l'écoute est primordiale.

- Développer leur esprit culturel à travers d'autres activités leur permettant de découvrir les lieux sur lesquels ils vivent tous les jours.
- **Sensibiliser les enfants sur l'hygiène de vie, l'éco citoyenneté et la découverte de leur corps** à travers les différentes collations et repas confectionnés lors des stages. Avec l'aide de la diététicienne de la commune des Pennes Mirabeau, les repas sont élaborés pour apporter tous les éléments nécessaires aux enfants pour pratiquer l'activité sportive tout en les sensibilisant sur les problèmes d'obésité.

ORGANISATION DES STAGES ALL IN SPORTS – ANNEE 2018

- Tranche d'âge : 8 -15 ans
- Multiactivités durant 5 jours : Hip Hop, Natation, Street football, Kin Ball, Ultimate, Rugby, Rush Ball, Tchoukball & Bumball, VTT Basket, Hand, Badminton...
- En fin de stage, une olympiade est organisée pour regrouper tous les enfants et partager un moment convivial.

Exemple de programme en sous groupe

	1 ^{er} Jour	2 ^{ème} Jour	3 ^{ème} jour	4 ^{ème} jour	5 ^{ème} jour
MATIN	Piscine - Natation	Tchoukball - Bumball	Sports collectifs	VTT	Olympiades
APRES MIDI	Activité VTT	Rush Ball	Hip Hop – Danse Urbaine	Air Boxe	Olympiades

L'idée est de continuer à développer le partenariat avec les associations sportives pennoises qui souhaitent mettre à disposition des éducateurs. A ce jour, seul le Club des Dauphins et l'association RUSH Ball intègrent le dispositif.

Planning Proposé & Tarif :

Nous souhaitons intervenir pendant les vacances scolaires d'été sur 3 semaines :

Du 09 au 27 juillet 2018

SEMAINE	Capacité d'accueil par type de stages
	STAGE ALL IN SPORT - JSPM
Semaine 1	75
Semaine 2	75
Semaine 3	75

Tarif proposé aux famille pennoises : 60 euros la semaine - 120 euros pour les hors communes. Nous pensons ainsi recevoir 97 % de pennois.

Les stages se déroulent du lundi au vendredi de 8H30 à 17H (hors jour férié).

Équipement & installation :

En collaboration avec la commune des Pennes Mirabeau et les associations locales, nous organisons les stages sur le site du Complexe Jean Roure qui permet d'avoir à disposition les installations suivantes :

- Pelousé extérieur pour le foot, rugby, foot américain...
- Salle de basket + terrains extérieurs de basket
- Salle de boxe
- Salle polyvalente
- Foyer d'accueil

Pour les activités à l'extérieur du complexe, nous emmenons les stagiaires sur les sites suivants :

- Source de l'Infernet pour le VTT
- Piscine du Jas de Rhôdes ou des Canetons pour la natation

Tous les lieux cités au dessus se situent dans un rayon de 15 mns en transport en bus.

Repas et Collation :

Concernant les repas, la Municipalité met à disposition la cantine du groupe scolaire de la Renardière qui se situe à 300 mètres à pied du complexe Jean ROURE.

Les repas sont confectionnés par les agents municipaux et composés par la diététicienne de la commune.

Les collations sont prises sur place au complexe JEAN ROURE.

Transport :

Pour les transferts sur les lieux d'activités non situés sur le site Jean Roure, nous utilisons la compagnie SABARDU pour les transferts.

L'encadrement :

Pendant tous les stages, les enfants seront encadrés par des éducateurs brevets d'état, diplômés dans les disciplines enseignées ainsi que des animateurs BAFA. On comptera 1 animateur pour 10 enfants.

- 8 titulaires d'un brevet d'état, ayant chacun une spécialité dans les sports pratiqués pendant le stage.
- 1 responsable technique titulaire du BAFD ou d'un BEPJEPS ou d'un brevet d'Etat s'occupera des programmes et de la mise en place des activités.
- pour compléter l'encadrement technique, l'encadrement pédagogique sera composé de 2 animateurs BAFA pour tous les moments de la vie quotidienne.
- 2 agents techniques de la ville sont mis à disposition durant les 4 semaines de stages pour l'entretien du site Jean Roure.
- 3 agents municipaux sont également mis à disposition à la cantine scolaire pour la confection des repas.

Matériel pédagogique :

Pour chaque activité, le matériel nécessaire sera à disposition de l'équipe d'encadrement :

- 12 VTT
- Matériel nautique de la base de Corbières
- Ballons pour les sports co (foot, street foot, basket, rugby...)
- Matériel Tchouk ball, kin ball, Bumball
- Set de Badminton
- Gants de boxe
- Sono stéréo pour le hip hop...

Par ailleurs, le directeur de stage et son équipe auront également à disposition tout le matériel administratif (ordinateur portable, imprimante...) ainsi que tout le matériel sanitaire autorisé (compresse, désinfectant...) pour le bon déroulement des stages 13 sport.

Les Horaires :

Accueil le matin vers 8h30 avec collation

Activités sportives de 9h à 12h

Repas de 12h30 à 13h30

Temps calme jusqu'à 14h

Activités sportives de 14h à 16h30

Goûter 16h30

Accueil des parents vers 17h00.

Inscriptions :

Une permanence tout au long de la durée des inscriptions sur site (siège de l'association JSPM) afin d'informer les familles et surtout de récupérer les documents nécessaires pour les stages.

Relais d'information :

Afin de transmettre l'information nous nous appuierons sur différents acteurs et supports afin de toucher un maximum de public :

- Acteurs : la municipalité, les associations locales et centres sociaux, les écoles de la ville et les Collèges.
- Supports : la revue municipale, le site Internet de la ville, et l'affichage papier
- Le bouche à oreille.

Dotation :

Chaque stagiaire se verra remettre un tee shirt à l'effigie de la ville et de la JSPM et chaque personne de l'encadrement aura également une tenue spécifique au stage.

BUDGET PREVISIONNEL
 STAGE ALL IN SPORT ANNEE 2018
 JSPM - 225 PARTICIPANTS - 3 SEMAINES

DEPENSES			RECETTES	
DEPENSES COURANTES		Montant prévu	PARTICIPATION (familles, structures sociales, ...)	Montant prévu
EAU - GAZ - ELECTRICITE			CAPACITE D'ACCUEIL	
FOURNITURES DE BUREAU		150,00 €	Famille Pennoises - 220	13 200,00 €
FRAIS POSTAUX		250,00 €	Familles Hors Communes - 5	600,00 €
TELEPHONE			AIDES PIVEES	Montant prévu
PRIME D'ASSURANCE		1 750,00 €	PARTENARIATS	
IMPOTS - TAXES			AUTRES (détailler)	
AUTRES (détailler)			SUBVENTIONS PUBLIQUES	Montant prévu
DEPENSES LOGISTIQUES	Montant prévu		ETAT	
RESTAURATION : COLLATIONS (matin - après midi)			REGION	
REPAS			DEPARTEMENT	
TRANSPORTS Transfert intracommunal	1 450,00 €		COMMUNAUTE URBAINE	
Mini Bus location			VELLE	12 000,00 €
ACHATS BOISSONS - BONBONS (offerte en fin de semaine)	600,00 €		AUTRES (préciser)	
MATERIEL PEDAGOGIQUE	750,00 €		AIDES VALORISEES	
LOCATION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE				
PHARMACIE (premiers secours)	300,00 €			
PREPARATION PROJET (Permanence inscriptions)	120,00 €			
PUBLICITE - PUBLICATION				
FRAIS DE DEPLACEMENT	200,00 €			
AUTRES (détailler)				
cabinet comptable (salaires)	450,00 €			
achats matériels sportifs récompenses et tee shirts	1 440,00 €		(faire apparaître sur chaque ligne budgétaire le collectivité concernée ou la structure mère)	
Activité Base nautique Corbières				
Partenariats asso pennoises	750,00 €		Mise à disposition de personnel (détailler la qualité des personnes mises à disposition)	
Club des Dauphins	750,00 €		encadrement sportif	
Entretien BMX - VTT	200,00 €		animation	
FRAIS DE PERSONNEL	Montant prévu		personnel restauration	
9 ANIMATEURS (Salaire nets)	10 640,00 €		personnel administratif	
CHARGES SOCIALES			autres .	
1 DIRECTEUR STAGES	2 100,00 €		participation aux repas	
CHARGES SOCIALES			mise à disposition de transport en commun	
3 PERSONNELS TECHNIQUES			Autres aides en nature à valoriser (tickets de cinéma offert, entrée musée...)	
CHARGES SOCIALES				
1 PERSONNELS ADMINISTRATIFS				
(rationnaliser au projet) CHARGES SOCIALES				
AUTRES (préciser l'emploi)				
CHARGES SOCIALES	6 900,00 €			
MISES A DISPOSITIONS & AIDES			AUTRES RECETTES (détailler)	
TOTAL DEPENSES	28 800,00 €		TOTAL RECETTES	28 800,00 €

Le Président

Le Trésorier

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par Madame le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° x18

d'une part,

ET :

l'Association **JEUNESSE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Basile BOLI, chemin Val Sec , 13170 les Pennes Mirabeau, représentée par son Président en exercice Monsieur BOUCHET Grégory.

But de l'association : promouvoir la pratique et le développement du football sous toutes ses formes (compétitions, entraînements, loisirs) et pour tout public

N° Siret : 399 696 582 00010

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association «Stages ALL IN SPORTS » organisation de stages sportifs en direction des jeunes âgés de 8 à 15 ans durant les vacances scolaires d'Été, conforme à son objet statutaire,

Considérant que la Ville des Pennes Mirabeau manifeste ainsi sa reconnaissance aux associations sportives pour leur mission d'intérêt général, leur rôle primordial dans le domaine de l'initiation, la pratique, la formation et la diffusion du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec les associations,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de la politique de soutien à la pratique sportive sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

Par la présente convention,

- 1.1 L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.
Ce projet sera construit autour d'une véritable dynamique associative plurielle. Le club organisateur et porteur du dossier s'inscrira dans une démarche fédérant et intégrant les autres associations communales.
- 1.2 La Ville des Pennes Mirabeau prévoit de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 2 : Engagement de la Ville

La Ville des Pennes Mirabeau s'engage à soutenir l'association sportive Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau

2.1 Montant de la subvention

En application de l'article 1 de la présente convention, la Ville des Pennes Mirabeau accorde une aide financière de 15 000 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 2 à la présente convention .

2.2 Mise à disposition des équipements municipaux

La Ville met à disposition de l'association **Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau**, à titre gracieux, selon les horaires définis :

- **Le Complexe Sportif Jean Roure** de 8h00 à 18h00
- **La cantine de la Renardière** de 12h00 à 14h00

2.3 Prise en charge de la restauration :

Pour le bon déroulement des actions prévues, la ville assume certaines prestations ; la ville prendra en charge les frais des repas, de collations du matin et des goûters soit un coût estimé à 3800€ TTC et assurera le service de restauration.

La ville des Pennes Mirabeau précise que l'organisateur associatif assumera la responsabilité des inscriptions des enfants y compris celles nécessitant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, l'association informera la famille que dans ce cas et **sous son entière responsabilité**, celle-ci fournira un panier repas quotidien incluant un goûter et une collation. L'association transmettra à la Mairie, service de la restauration collective et service des sports, 15 jours avant le début du stage, une copie du listing de tous les enfants inscrits précisant ceux encadrés par un PAI dont les PAI alimentaires. L'association prendra la responsabilité et toutes les dispositions pour gérer les situations de crise de l'enfant sous PAI sur l'ensemble de la journée.

2.4 Mise à disposition du matériel

La Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau pourra disposer du matériel sportif sous couvert du service municipal des sports et s'engage à utiliser le matériel dans le cadre de l'objet et des activités encadrées par la présente convention.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association

L'association est tenue, de par son partenariat avec la Ville des Pennes Mirabeau de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini en annexe 1 à la présente convention.
- Encadrer les activités des stages par un personnel diplômé dans le respect des législations en vigueur
- Envisager le recrutement des Brevets d'éducateurs au sein des associations sportives de la commune.
- Contracter une assurance couvrant tous les pratiquants dans le cadre des activités sportives proposées.
- Renoncer à toute poursuite contre la Ville des Pennes Mirabeau, en cas d'accident ou de dommage dans le cadre du déroulement des stages sportifs
- Faire apparaître le soutien de la Commune au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour informer le publics et d'apposer le logo de la Ville .
- Insertion du logo sur les programmes d'activités des stages de l'association et sur les tee-shirts

ARTICLE 4: Modalités et conditions d'exécution de la convention

4.1 Modalités de paiement de la subvention

- Un acompte de 70% sera versé à la Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau, après la signature et la notification de présente convention.
- le solde de 30% sera versé sur présentation d'un compte de résultat signé du Président et du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité détaillé retraçant les missions et actions d'intérêt général du projet et ré ajustables en fonction des chiffres d'exploitation.

La contribution financière est créditée au compte de l' Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectuées au compte ouvert au nom de la :

Jeunesse sportive des Pennes Mirabeau
n° IBAN : FR76 3000 3012 7900 0372 8869 993
BIC : SOGEFRPP

4.2 Compte de résultats de l'association

L'Association s'engage à transmettre dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.3 Obligations générales applicables à l'association signataire

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, la Jeunesse Sportive s'engage à communiquer sur simple demande de la commune tout document.

Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou œuvres.

Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 : Clauses de résiliation

En cas de non-respect des engagements définis aux article 1 et 4 de la présente convention, l'association pourra être mise en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements. L'absence de réponse à cette lettre dans un délai de quinze jours sera un motif pour résilier la présente convention.

Le reversement total ou partiel du montant alloué pourra être demandé si le projet pour lequel il a été versé, n'a pas été réalisé ou a été imparfaitement réalisé.

Enfin, la convention serait résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord ente les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 7: Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours ; Elle prend effet à compter de sa signature et cessera de prendre effet le 31 décembre 2018.

Fait aux Pennes Mirabeau, le.....

L'Association en son Président

Le Maire des Pennes Mirabeau

Grégory BOUCHET

Monique SLISSA

**Annexe 1 : Projet « ALL IN SPORTS »
Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018**